



INFO SOLDE



MARS 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 **N°Vert 0 800 00 69 50**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Remboursement des trop-versés de solde : évolution de la procédure

En cas de trop-versé de solde (TVS), les militaires avaient jusqu'alors la possibilité de rembourser cette dette selon trois moyens : par retenue directe sur la solde, par chèque ou par titre de perception.

Lors de la retenue directe, la régularisation du prélèvement à la source (PAS) se fait automatiquement : l'impôt prélevé sur la somme indue est reversé au militaire à chaque mensualité de remboursement de TVS.

Avec l'entrée en vigueur du PAS le 1^{er} janvier 2019, la possibilité de rembourser un TVS par chèque a été supprimée pour ne pas pénaliser les militaires. En effet ce mode de remboursement ne permet pas la régularisation automatique du PAS.

Rembourser en une seule fois un TVS pour ne pas être impacté au plan fiscal reste possible par titre de perception auprès du Trésor Public (DDFiP de la Moselle), après qu'une demande d'émission d'un titre de perception (DETP) ait été émise par le SCA.

La procédure est la suivante pour rembourser par titre de perception en une seule fois :

- 1. À la réception de la lettre de notification proposant plusieurs modes de remboursement du TVS, le militaire fait part à son organisme d'administration de son choix de rembourser en une fois ;**
- 2. La chaîne RH-solde et SCA transmet une DETP au Trésor Public ;**
- 3. Le militaire reçoit de la DDFiP de la Moselle un titre de perception (TP), pour le montant du TVS avec déduction du PAS afférent. L'administré pourra payer son TP auprès du Trésor Public par les moyens de paiement habituels : chèque, mais également TIP, virement en ligne, etc.**

*«Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde»*

PAM 2019 : frais de déménagement outre-mer et étranger

Comme chaque année depuis 2016, les plafonds financiers de remboursement des changements de résidence font l'objet d'ajustements réglementaires au plus près de l'évolution des prix du marché.

Veillez à respecter les plafonds autorisés en fonction des zones géographiques afin d'être remboursé intégralement des sommes engagées. Plus le devis est négocié à la baisse, plus votre intéressement aux économies réalisées (ACMOBGEO) sera élevé : en 2018, plus de 9 militaires sur 10 en ont bénéficié, pour un montant moyen de 590 €.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller changement de résidence (CCR) local, ou à demander conseil au CAMID pour négocier vos devis ou choisir votre prestataire.

Par téléphone : 0800 00 69 50

ou par mail : fd.assistance.fct@intradef.gouv.fr

Ne vous laissez pas piéger ! Soyez vigilant à l'égard des entreprises qui vous contacteraient directement : le ministère des armées ne délivre aucun agrément et n'a pas de partenariat avec les entreprises de déménagement.

Attention : vérifiez que les frais d'assurance figurent bien sur les devis fournis par les déménageurs. Certaines entreprises ne les mentionnent que sur la facture finale, ce qui conduit à un dépassement du plafond financier qui risque de rester à charge du militaire.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance :
numéro vert : **0800 00 69 50**
boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite

Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde



INFO SOLDE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES